DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux-mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016.

Présents : *Mme BIDART, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, M. HEROU, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, Mme LUCASSON, Mme MOURLAAS, M. PEREZ, Mme TROUILH.*
Absents et excusés : *Mme FREMY, Mme RENAUD-SEVILLA*
Avaient donné procuration : *M. BOURREZ, M. LAULHE*

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LUCASSON Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 17 novembre 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 : Fixation du tarif de la redevance assainissement 2017

Les comptes sont présentés à l'aide d'un support informatique.

Le compte administratif 2016 est présenté de manière succincte car les comptes n'ont pas encore été arrêtés. Les grandes lignes sont données à titre indicatif afin de se prononcer sur des propositions tarifaires pour l'assainissement et le dépotage en 2017.

M. Campet présente les dépenses et recettes de fonctionnement du compte administratif 2016

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de la redevance assainissement 2017.

Arrivée de Mme Marie LUCASSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

FIXE le tarif de la redevance assainissement 2017 part variable « usagers domestiques » à 0,244 € HT/m3, et le tarif de la part fixe correspondant à l'abonnement à 19,595 € HT, soit 1 % d'augmentation.

FIXE le tarif de la redevance assainissement 2017 part « Industriels » à 0,211 €/m3 HT, soit 1 % d'augmentation.

Décompte des voix :
Pour une augmentation de 1 % : 7+1 procuration
Pour une augmentation de 2 % : 2
Abstention : 1 + 1 procuration

Question n° 2 : Fixation des tarifs de la redevance 2017 pour l'utilisation de la fosse de dépotage

Arrivée de Mr Florent HEROU.
En ce qui concerne le tarif de dépotage, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % soit 12,16 TTC/m3.

Au vu des éléments financiers prévisionnels communiqués ce jour,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

FIXE le tarif de la redevance 2017 pour l'utilisation de la fosse de dépotage par les usagers, le SIVU des gaves et du Saleys, la société SDEPE, la Communauté de Communes Soule Xiberoa, et les autres usagers ponctuels à 12,16 € TTC /m3.

Décompte des voix :
Pour une augmentation de 1 % : 5+1 procuration
Pour une augmentation de 2 % : 6 + 1 procuration

Question n° 3 :Auto-surveillance des déversoirs d'orage – demande d'aide à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 décembre 2015, la commune avait déposé un dossier auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de son appel à projet d'équipement de déversoirs d'orage en auto-surveillance afin de lutter contre la pollution par temps de pluie.
Ce dossier n'a pas pu être retenu pour cette opération mais un nouveau dossier peut aujourd'hui être déposé après clarification du besoin.

Un seul des déversoirs présents sur le territoire de la commune nécessite un équipement en auto-surveillance compte-tenu de sa capacité supérieure à 2000 EH.

Le coût de cette mise aux normes s'élève à 12 567 € HT soit 15 080,40 € TTC et peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau variable entre 13 et 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 2 procurations POUR,

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

DECIDE d'équiper le déversoir d'orage pour lequel l'obligation est avérée d'un système d'auto-surveillance

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cet équipement.

Question n° 4 : Fixation des tarifs de cantine et de garderie

- **Tarif de la cantine et de la garderie :**

Le Tarif des repas facturés par le Collège Reine Sancie à la Commune pour les élèves de l'école primaire publique sera porté à 3.00 € à compter du 1er janvier 2017 (2016 : 2.95€). Monsieur le Maire propose que la mairie applique ce tarif de vente aux familles à compter du 1er janvier 2017.

La fréquentation de la garderie par les élèves de l'école primaire fait l'objet d'une tarification dégressive selon le nombre d'enfants par famille. En 2016, le tarif appliqué s'élève à :

- Familles de un enfant (tickets jaunes) : 1.80 € la séance,
- Familles de deux enfants (tickets bleus) : 1.60 € la séance par enfant,
- Familles de trois enfants et plus (tickets rouges) : 1.40 € la séance par enfant.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil municipal par 11 voix et 2 procurations POUR,

DECIDE d'appliquer le tarif de 3.00 € par repas servi à la cantine pour les élèves de l'école primaire à compter du 1er janvier 2017.

FIXE les tarifs de garderie comme suit :
- Familles de un enfant (tickets jaunes) : 1,80 € la séance,
- Familles de deux enfants (tickets bleus) : 1,60 € la séance par enfant,
- Familles de trois enfants et plus (tickets rouges) : 1,40 € la séance par enfant.

Question n° 5 : Rapport sur le service public de l'eau potable et de l'élimination des déchets 2015

Monsieur le Maire présente une synthèse des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis pour 2015. Il précise que les rapports originaux sont consultables au secrétariat.
Les rapports sur le service public d'eau potable et d'élimination des déchets font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal mais ne sont pas soumis au vote.

1. **Rapport 2015 du Syndicat d'adduction d'Eau Potable du Saleys et des Gaves :**

Le Syndicat regroupe 27 communes et alimente les 8000 abonnés d'Abitain, Andrein, Athos-Aspis, Atuerrive, Autevielle Saint-Martin-Bideren, Barraute-Camu, Bellocq, Burgaronne, Carresse-Cassaber, Castagnède, Escos, Guinarthe-Parenties, Labastide-Villefranche, Lahontan, Leren, l'Hôpital d'Orion, Oraas, Orion, Orriule, Osserain-Rivareyte, Puyoo, Ramous, Saint-Dos, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Saint-Pé-de-Léren, Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

- ✓ La consommation pour 2015 est de 1 190 116 m3 (+0.53%).
- ✓ En 2015, 7630 branchements étaient en service (+0.3%), dont 22 branchements neufs.
- ✓ Volume facturé = 1 102 430 m3, volume dégrevé = 66 451 m3.
- ✓ Volume exporté vers le Syndicat d'Arancou-Bergouey = 34 909 m3
- ✓ Le rendement du réseau = 70,9 %.
- ✓ Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution : aucune non-conformité n'a été signalée en 2015. L'eau fournie par le Syndicat est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. 97.5% des analyses conformes.

L'évolution du prix (TTC) de l'eau potable entre 2014 et 2015 est la suivante :

Part collectivité :

Part fixe (abonnement)	Année 2014	Année 2015	Variation en %
€ HT	29.00	30.00	+3.44
Part proportionnelle coût par m3			
Consommation			
€HT	0.4746	0.3350	-29.44

Le prix de l'eau en 2015 n'a pas augmenté pour la part collectivité.

Part fermière :

Part fixe (abonnement)	Année 2014	Année 2015	Variation en %
€ HT	39.14	40.85	+3.58
Part proportionnelle coût par m3			
€HT	0.5080	0.6385	+2.09

La redevance perçue par l'agence de l'eau pour la préservation des ressources en eau est passée de 0.0536€/m3 à 0.0802€/m3 (+49.6%).
Celle pour la redevance pollution de 0.3050 en 2014 à 0.3100 en 2015 (+2.33)
La modernisation des réseaux de 0.023 à 0.02350 (+2.17)

2. Rapport sur le service public de l'élimination des déchets 2015 :

La Communauté de Communes exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Le transport et le traitement de ces déchets ont été transférés au Syndicat mixte Bil Ta Garbi le 1er /01/2004.

En 2015, 680 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées, transportées et traitées, soit 147 Kg/hab./an, -28 % par rapport à 2014.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Répartition des matériaux collectés :

- Emballages ménagers : 61 tonnes (-22%)
- Journaux, revues et magazines : 135 tonnes (+36%)
- Verres collectés : 179 tonnes (-3.76%)
- Déchets verts : 1355 tonnes (+87%)
- Cartons : 70 tonnes (+4%)
- Ferraille : 20 tonnes (-31%)
- D3E : 24 tonnes (+71%)
- Pneus : 0.24 tonnes
- Huiles végétales, DMS : 10 tonnes (-29%)
- Bois 156 t, gravats 203 t, tout-venant 231 t : 590 tonnes

Taux de valorisation
64% (50% en 2014)

LE COÛT : LES PRESTATAIRES ET LES MARCHES

Prestataire	Prestation	Montant € TTC	N/N-1 %
Régie commune avec CDC Salies	Collecte OMR et collecte sélective	215 732	- 32.14
SLR	Collecte verre	7 401	- 3.22
SM BTG	Traitement OMR, CS et transport verre	84 504	*- 37.57*
SM BTG	Evacuation déchetterie	*96 715*	+ 8.27

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Les coûts : dépenses et recettes en € TTC

Nbre hab.	4 635				
Coûts **€ ttc**	**TOTAL**	**OM**	**EMB + JRM (CS)**	**VERRE**	**DECH. Coût avec salaires**
Tonnages **(2014)**	3 167 **(2 809)**	698 **(966)**	196 **(176)**	179 **(186)**	2 094 **(1 480)**
Charges (2014) var en %	434 541 **(577 659)** **-24.77%**	300 236 **(453 269)** **-33.76%**		7 401 **(7 648)** **-3.22%**	126 904 **(116 742)** **+8.70%**
Redevance	377 198	377 198 (457 726, -17.59%)		Les soutiens des éco-organismes et les rachats de matériaux sont déduits des coûts de traitement	
Coût en €/T (2014)	137 **(206)**	336 **(396)**		41 **(41)**	61 **(79)**
Coût en €/hab (2014)	94 **(126)**	65 **(99)**		2 **(2)**	27 **(25)**
%	100	69		2	29

Le détail des coûts est présenté dans le rapport annuel d'élimination des déchets de la communauté de communes.

<u>Evènements importants en 2015 :</u>

- 1ère année complète de fonctionnement des nouveaux équipements construits par le syndicat mixte Bil Ta Garbi : traçabilité des déchets = affectation de ses tonnages à chaque collectivité apporteuse.

- Un passage en régie avec la Communauté de Communes de Salies :
Coût inférieur de ce mode d'exécution du service de collecte, comparé à la prestation de service effectuée par une entreprise.

Question n° 6 : Rapport du délégataire pour le service assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et que l'arrêté du 26 juillet 2010 approuve le schéma national des données sur l'eau. Ce rapport doit être présenté au conseil Municipal et faire l'objet d'une

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

délibération puis être rendu public afin d'informer les usagers du service. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Quelques données présentes dans ce rapport :
Une grande partie de la commune est raccordée au réseau collectif : 574 branchements en 2015 (-0.52%), pour un volume total assujetti à l'assainissement de 119 996 m3 (- 2.84%) dont :

- Volumes usagers domestiques : 69 234 m3
- Volumes correspondants aux gros consommateurs non domestiques en 2015 (maison de retraite+conserverie) : 18 074 m3
- Volumes consommés par les industriels (supérieur à 6000m3 par an) : Delpeyrat 32 688m3 (-8.42%).

Le service d'assainissement compte 12 967 mètres linéaires de conduite (idem 2014), et comprend un poste de relèvement au camping et un au chemin du Tan.
Le volume traité est de 206 212 m3 (-36.70%).
La quantité de boue produite est de 19 t de matière sèche (idem 2014).
La station d'épuration est conforme aux normes en vigueur.
Le tarif de l'eau épurée (pour 120 m3) au 1er/01/2016 est de 198.66 € TTC contre 197.73 € TTC au 1er/01/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix et 2 procurations POUR,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui sera transmis aux services préfectoraux,

DECIDE que ce rapport sera, après transmission à la Préfecture, disponible sous format papier à consulter en Mairie.

Question n° 7 : Convention de transition pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme:

Avec la création de l'intercommunalité « Béarn des Gaves » qui comptera un nombre d'habitants supérieur à 10 000, les communes appartenant à cet EPCI ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La création de la nouvelle Communauté de Communes étant postérieure au 1er juillet 2015, un délai supplémentaire de un an est accordé à compter du 1er janvier 2017 pour que le bénéfice de ce service prenne fin.

Afin de proroger jusqu'au plus tard le 31 décembre 2017, l'instruction des actes d'urbanismes de la Commune par les services de l'Etat, il convient de signer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal par 11 voix et 2 procurations POUR,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transition pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme jusqu'au plus tard le 31/12/2017.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Question n° 8 : Entretien de la Maison des Arts à compter du 1er janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 6 octobre la question de la difficulté pour les associations utilisatrices d'entretenir la maison des arts avait été abordée.

A la demande du conseil Municipal, un agent a été affecté à compter du 1er novembre pour la réalisation de l'entretien des espaces communs (couloirs, vestiaires, sanitaires) à hauteur de 2 heures hebdomadaires et jusqu'au 31 décembre dans l'attente d'une nouvelle décision.

Une consultation a donc été lancée auprès de deux prestataires auxquels le détail de toutes les surfaces du bâtiment a été transmis sous la forme d'un bordereau unitaire des prix. Les entreprises Net Services Sud Ouest et Agboessi ont rendu le BPU renseigné.

Un tableau comparatif des deux offres est présenté.

Au vu des tarifs proposés, et compte-tenu de la satisfaction des utilisateurs sur le service réalisé par l'agent communal depuis le démarrage de son intervention, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel pour l'entretien courant et après avis des utilisateurs principaux de déterminer le besoin et la fréquence d'intervention par un prestataire extérieur pour la réalisation de nettoyages à la demande auprès de l'entreprise NSSO étant la mieux-disante.
Il est déjà nécessaire de procéder au nettoyage des vitrages et miroirs.

D'autre part, Monsieur Campet suggère qu'au regard du besoin qui sera défini, l'enveloppe budgétaire globale affectée devra être calculée. En effet, il s'agit d'une charge nouvelle pour la Commune qui pourrait chercher à l'équilibrer par des recettes éventuellement issues de l'utilisation des équipements communaux par l'établissement scolaire Saint-Joseph/Notre Dame qui contrairement au Collège Reine Sancie ne verse par de participation à ce jour.

Monsieur Casamayor indique également que dans un souci d'exercice équivalent des compétences sur le territoire de la future intercommunalité, ces charges pourraient avec ou sans transfert de l'équipement être assumées par le « Béarn des Gaves ».

Monsieur le Maire rappelle que tout transfert d'équipement sera toutefois assorti d'une compensation par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix et 2 procurations POUR,

DECIDE de maintenir l'intervention de l'agent communal affecté à l'entretien des parties communes de la maison des arts à hauteur de 2 heures par semaine

DIT que la réalisation de nettoyages tels que définis dans le bordereau des prix unitaires sera confiée à l'entreprise Net Services Sud Ouest sur commande et par unités de besoin.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Question n° 9 : Personnel

- Mise à disposition d'un agent à la communauté de communes

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de la communauté de communes de l'agent communal, qui y effectue l'entretien des locaux à raison de 4 heures de travail par semaine. La CDC prenant à sa charge la part de salaire et charges correspondante. Ce renouvellement prendrait effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2019 car malgré la fusion de la Communauté de Communes de Sauveterre avec celles de Salies et Navarrenx, les locaux seront encore occupés et doivent donc être entretenus. La CDC de Sauveterre a déjà donné son accord par délibération, lors de son conseil communautaire du 8 décembre.
Il est entendu que, selon les dispositions prévues par la convention, chacune des parties pourra y mettre fin de manière anticipée.

Le conseil municipal par 11 voix et 2 procurations POUR,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition aux conditions fixées ci-dessus,

AUTORISE Madame Francine TROUILH, 1er adjointe au Maire à signer la convention de mise à disposition

- Modification du temps de travail des agents de l'école et création d'un poste d'adjoint d'animation

Un adjoint d'animation effectuant à l'école publique plusieurs tâches différentes pour un temps de travail de 35,75 heures hebdomadaires annualisées 28 a informé Monsieur le Maire de son désir de réduire son activité auprès de la collectivité.

La prise en compte de cette demande, à effet du 1er janvier 2017, nécessite une réorganisation du temps de travail de plusieurs agents.

L'agent demandeur, qui ne souhaite plus assurer que la surveillance pendant la pause méridienne voit son temps de travail réduit à 9 heures hebdomadaires annualisées 7. Elle perd ainsi son affiliation à la CNRACL.

L'adjoint d'animation qui assure déjà les missions d'ATSEM dans la classe de toute petite section est disponible le mercredi matin et peut ainsi se charger d'assurer cette même mission ce jour-là en lieu et place de sa collègue. Son temps de travail hebdomadaire est ainsi porté de 20,15 h annualisées 16 à 23,75 h annualisées 18,60.

L'une des adjoints techniques chargés de réaliser l'entretien des locaux scolaires voit son temps de travail augmenté pour assurer l'ensemble des missions correspondant à ces tâches en binôme. Elle peut également assurer l'animation des TAP auprès des enfants de maternelle. Elle effectuera ainsi à partir du 1er janvier 2017, 16 heures hebdomadaires annualisées 13.

Enfin, les missions concernant la garderie des enfants matin et soir pour un quota d'heures hebdomadaires de 13,5 annualisé 10,5 ne pouvant être confié à aucun agent présent actuellement à l'école, un poste d'adjoint d'animation doit être créé pour permettre le recrutement.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Le Comité technique intercommunal a approuvé ces propositions lors de sa séance du 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe et la validation de la réorganisation du temps de travail de trois agents du service scolaire.

Le tableau des emplois serait complété comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent chargé de la garderie	-Adjoint d'animation	1	Temps non complet (10,5 heures)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix et 2 procurations POUR, le Conseil Municipal,

VALIDE la réorganisation du temps de travail des agents de l'école.

MET à jour le tableau des emplois de la Commune et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Question n°10 : Travaux 2017 : suggestions

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal sur les orientations à opérer dans la détermination des priorités en matière d'aménagement du centre bourg.

Il indique que dans la continuité de l'amélioration de l'attrait touristique qui a déjà été réalisée avec notamment l'ouverture au public de la tour Monréal, il est dommage de ne pas s'occuper de l'embellissement des deux places principales de la Commune que sont la place de l'Eglise et la place Royale, et de la rue des Innocents située au cœur des visites touristiques.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Temple mobilise d'importants crédits budgétaires alors qu'il pourrait être réalisé dans cette rue passante des travaux moins conséquents à moindre coût.

Madame Jean-Domercq approuve ces propositions et les complète en suggérant que les ronds-points d'entrée de ville fassent également l'objet d'un embellissement à l'image de ce qui se fait sur des communes environnantes pour donner envie aux gens de passage d'entrer voir la ville.

Monsieur Campet partage son avis sur le caractère de vitrine que peuvent avoir les ronds-points.

Monsieur le Maire précise que ce type d'investissements peut s'avérer très coûteux et ne lui parait pas prioritaire. Il est cependant imaginable de se préoccuper de cette question en restant sur un budget raisonnable.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Madame Trouilh signale que des essais d'embellissement ont été réalisés mais que les plantations étaient systématiquement volées.

Monsieur Hérou pense qu'il ne faudrait pas abandonner complètement le projet de la rue du Temple alors le Conseil Municipal en a fait il y a peu son cheval de bataille. Il est favorable à l'embellissement des places mais en maintenant un minimum de travaux dans la rue du Temple.

Le Conseil Municipal rappelle que la mise en place à l'essai du sens unique en centre bourg n'est toujours pas active et insiste sur son souhait d'une réalisation imminente car le stationnement de véhicules devant le bureau de tabac/presse relève de l'incivilité et est intolérable. Ce n'est que par la matérialisation et l'usage que des améliorations pourront être apportées.

Monsieur Pérez qui en début de mandat a entendu parler du projet de la rue du Temple avait trouvé dommage de ne pas s'occuper des deux places principales en traitant en même temps le problème du carrefour devant l'ancienne poste. Il pense que cela peut être privilégié dans l'aspect qualitatif mais en s'occupant tout de même de la sécurisation d'une partie de la rue du Temple sur le tronçon ancienne poste/ nouvelle poste.

Monsieur Coustard est lui aussi favorable à ces travaux de sécurisation sachant par ailleurs que la circulation piétonne va augmenter sur ce tronçon avec la construction des logements sur la Zac du vieux lavoir.

Le Conseil Municipal réaffirme son vœu d'une mise en œuvre du sens unique de la rue du Temple pour une période d'essai de trois mois dès le début de l'année 2017.

Question n°11 : Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits au chapitre 012 – charges de personnel.
En effet, compte-tenu de la fusion des intercommunalités, la Communauté de Communes de Sauveterre doit solder sa comptabilité avant la fusion et a par conséquent adressé dans l'exercice en cours la facture correspondant à la participation du 4ème trimestre au salaire du responsable des services techniques contrairement aux années précédentes.

Il est donc proposé d'augmenter l'article de mise à disposition de personnel et de compenser par une réduction de crédits au chapitre 011 – charges à caractère général.

La Décision modificative de crédits se présente comme suit :

Dépenses	
Article (Chap)	Montant
6218 (012) –autres personnels extérieurs	+ 2 000,00
61521 (011) – Entretien des bâtiments	- 2 000,00
Total Dépenses	**0,00**

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, par 11 voix et2 procurations pour, le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Question n° 12 : Questions diverses

- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Sauveterre de-Béarn

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars, le Conseil Municipal a voté, en application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les PC 06451313R0003 et 06451315B0001 pour un montant total de 8 555,00 € à la Communauté de Communes de Sauveterre.

A ce jour, seule la part concernant le PC06451313R0003 a été perçue et reversée pour un montant de 3 860,60 €.

Sachant que, dans le cadre de la loi Notre, la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn doit être dissoute au 31 décembre 2016 pour rejoindre le « Béarn des Gaves » et que l'encaissement de la taxe d'aménagement sur le PC 0651315B0001 ne va pas intervenir d'ici-là, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la décision prise le 29 mars 2016 pour les sommes restant à reverser.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 11 voix et 2 procurations POUR,

ANNULE le reversement à la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à percevoir sur le PC06451315B0001.

- Préambules au festival des sottises

Monsieur le Maire a reçu comme chaque année la proposition de l'association Lacaze aux sottises pour la représentation d'un spectacle le 19 juillet à Sauveterre en préambule du festival des sottises. Le coût de cette animation s'élève à 800 € et met en scène un clown et son partenaire chien.

Riche des expériences passées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DECLINE la proposition de l'association Lacaze aux Sottises pou l'été 2017.

Décompte des voix :
CONTRE l'accueil du spectacle : 5 voix et 1 procuration
POUR l'accueil : 3 voix et 1 procuration
ABSTENTIONS : 2.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Jean LABOUR

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr